

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un dispositif qui vise à accorder à des publics entrant en logement autonome ou en passe d'en être exclu, un accompagnement social spécifique. Solidarité Estuaire dispose de 7 mesures d'accompagnement.

## Qui peut bénéficier de l'AVDL ?

L'AVDL s'adresse à deux types de public :

- Des ménages sortants de structures d'hébergement de type CHRS et nécessitant un accompagnement dans l'accès en logement autonome
- Des ménages signalés par un bailleur social car ils rencontrent des difficultés d'insertion dans le logement (impayés, troubles du voisinage, gestion de l'entretien du logement) et nécessitent un accompagnement afin d'éviter la mise en œuvre de mesures aboutissant à des expulsions.

La mesure a une durée initiale de 3 ou 6 mois, renouvelables sous conditions.

## Quels sont les objectifs de la mesure AVDL ?

De manière générale, les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Agir sur les problématiques de logement rencontrées ;
- Droits et devoirs des locataires ;
- Information sur la location ;
- Apprentissage/méthodologie de la gestion du budget ;
- Information sur les aides au logement pouvant être mobilisée ;
- Appropriation/entretien du logement ;
- Découverte du quartier ;
- Relations avec le voisinage ;
- Mise en place de relais pouvant être sollicités en cas de difficultés

Accès/maintien des droits, orientation vers les services de droits communs concernant :

- La santé ;
- L'insertion professionnelle
- Les prestations sociales

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un dispositif qui vise à accorder à des publics entrant en logement autonome ou en passe d'en être exclu, un accompagnement social spécifique. Solidarité Estuaire dispose de 7 mesures d'accompagnement.

## Qui peut bénéficier de l'AVDL ?

L'AVDL s'adresse à deux types de public :

- Des ménages sortants de structures d'hébergement de type CHRS et nécessitant un accompagnement dans l'accès en logement autonome
- Des ménages signalés par un bailleur social car ils rencontrent des difficultés d'insertion dans le logement (impayés, troubles du voisinage, gestion de l'entretien du logement) et nécessitent un accompagnement afin d'éviter la mise en œuvre de mesures aboutissant à des expulsions.

La mesure a une durée initiale de 3 ou 6 mois, renouvelables sous conditions.

## Quels sont les objectifs de la mesure AVDL ?

De manière générale, les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Agir sur les problématiques de logement rencontrées ;
- Droits et devoirs des locataires ;
- Information sur la location ;
- Apprentissage/méthodologie de la gestion du budget ;
- Information sur les aides au logement pouvant être mobilisée ;
- Appropriation/entretien du logement ;
- Découverte du quartier ;
- Relations avec le voisinage ;
- Mise en place de relais pouvant être sollicités en cas de difficultés

Accès/maintien des droits, orientation vers les services de droits communs concernant :

- La santé ;
- L'insertion professionnelle
- Les prestations sociales

## Sur quel(s) territoire(s) sont exercées les mesures AVDL ?

Les mesures AVDL sont exercées sur les territoires de la CARENE et de CAP ATLANTIQUE.

## Comment solliciter une mesure AVDL quand on est sortant de structure ?

La mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement se fait sur la base d'un diagnostic préalable et de l'accord des personnes.

Lorsque la personne sort d'une structure d'hébergement, le travailleur social de celle-ci doit transmettre une demande à Solidarité Estuaire, à l'aide d'un formulaire spécifique. Un entretien d'évaluation de la demande est fixé. Pendant celui-ci, un membre de l'équipe explique le fonctionnement de l'AVDL. Il évalue le projet de la personne et sa pertinence en lien avec la mesure AVDL.

La situation de la personne est étudiée en réunion d'équipe afin de valider ou non la mise en place de la mesure AVDL. Les entrées dans le dispositif se font dans la mesure des places disponibles.

## Comment solliciter une mesure AVDL quand on est locataire du parc social ?

Tout locataire du parc social qui rencontre des difficultés d'insertion dans le logement peut se rapprocher de son bailleur social pour solliciter une demande AVDL. Toutefois, l'orientation est souvent à l'origine du bailleur social qui a identifié un ménage hébergé dans son parc qui rencontre des difficultés d'insertion dans le logement. Après accord du locataire, il sollicite une mesure AVDL auprès de Solidarité Estuaire, en complétant le formulaire spécifique.

Le travailleur social et le chef de service de l'AVDL rencontrent le ménage afin de lui présenter la mesure et les axes d'accompagnement qu'il peut lui proposer. Une rencontre est ensuite organisée pour la signature du contrat AVDL.

Les entrées dans le dispositif se font dans la mesure des places disponibles.

### Nous contacter

#### Nantes

39bis rue Voltaire  
44600 Saint-Nazaire  
02 40 53 37 63

laresidence@solidarite-estuaire.fr

[www.solidarite-estuaire.fr](http://www.solidarite-estuaire.fr)

### Notre financeur



## Sur quel(s) territoire(s) sont exercées les mesures AVDL ?

Les mesures AVDL sont exercées sur les territoires de la CARENE et de CAP ATLANTIQUE.

## Comment solliciter une mesure AVDL quand on est sortant de structure ?

La mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement se fait sur la base d'un diagnostic préalable et de l'accord des personnes.

Lorsque la personne sort d'une structure d'hébergement, le travailleur social de celle-ci doit transmettre une demande à Solidarité Estuaire, à l'aide d'un formulaire spécifique. Un entretien d'évaluation de la demande est fixé. Pendant celui-ci, un membre de l'équipe explique le fonctionnement de l'AVDL. Il évalue le projet de la personne et sa pertinence en lien avec la mesure AVDL.

La situation de la personne est étudiée en réunion d'équipe afin de valider ou non la mise en place de la mesure AVDL. Les entrées dans le dispositif se font dans la mesure des places disponibles.

## Comment solliciter une mesure AVDL quand on est locataire du parc social ?

Tout locataire du parc social qui rencontre des difficultés d'insertion dans le logement peut se rapprocher de son bailleur social pour solliciter une demande AVDL. Toutefois, l'orientation est souvent à l'origine du bailleur social qui a identifié un ménage hébergé dans son parc qui rencontre des difficultés d'insertion dans le logement. Après accord du locataire, il sollicite une mesure AVDL auprès de Solidarité Estuaire, en complétant le formulaire spécifique.

Le travailleur social et le chef de service de l'AVDL rencontrent le ménage afin de lui présenter la mesure et les axes d'accompagnement qu'il peut lui proposer. Une rencontre est ensuite organisée pour la signature du contrat AVDL.

Les entrées dans le dispositif se font dans la mesure des places disponibles.

### Nous contacter

#### Nantes

39bis rue Voltaire  
44600 Saint-Nazaire  
02 40 53 37 63

laresidence@solidarite-estuaire.fr

[www.solidarite-estuaire.fr](http://www.solidarite-estuaire.fr)

### Notre financeur

